

Conditions générales de vente

COMMANDES

Toutes commandes passées par nos clients, entraînent de leur part l'acceptation de nos conditions générales de vente, et ce, nonobstant toutes clauses figurant sur les documents d'achats.

DOCUMENTATION

Les descriptifs techniques de dimensions, équipements et caractéristiques décrits dans le tarif en vigueur sont les seuls à prendre en compte et priment dans tous les cas sur la documentation existante.

DÉLAIS

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, sans qu'en aucun cas les retards dans la livraison puissent donner lieu à indemnités ou annulation de commande. En cas d'annulation de l'ordre expressément accepté par le vendeur, l'acompte versé par l'acheteur reste acquis au vendeur à titre d'indemnités.

LIVRAISONS

Quel que soit le mode de livraison employé, y compris le franco et les expéditions par nos propres véhicules, les moyens de manutention et de déchargement incombent au destinataire et notamment, toutes les règles relevant de la sécurité des personnes lors des manutentions avec engins de levage ou de traction. Les marchandises voyagent aux risques et périls de nos clients : ceux-ci prenant à leur charge tous recours et poursuites contre les transporteurs en cas de manquants, détériorations, retards, etc...

PAIEMENT

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Les marchandises vendues seront facturées au prix en vigueur au jour de la livraison. Le paiement des factures s'effectue à 30 jours fin de mois de livraison. Toutes nos factures sont payables à Aire sur l'Adour par LCR directes émises par nos soins, domiciliés sans acceptation préalable du débiteur sauf convention dérogatoire. En cas d'impayé et après mise en demeure, la facture sera majorée des intérêts aux taux des avances de la BANQUE DE FRANCE

CLAUSES DE GARANTIES

Nos matériels sont garantis pendant 12 mois à compter de la date de livraison, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication. La garantie s'applique sur le matériel à condition qu'il soit utilisé normalement et raisonnablement sans surcharges, et dans le respect des règles de compatibilité avec les véhicules tracteurs telles que définies dans le certificat de conformité.

Toute intervention durant la période de garantie effectuée par un de nos concessionnaires ou par un réparateur tiers devra faire l'objet d'une acceptation préalable dûment notifiée par la SA GOURDON à l'aide d'un formulaire de demande de garantie précisant les caractéristiques du matériel concerné et l'objet de la demande de garantie.

Les pièces détachées remplacées sur nos matériels devront faire l'objet d'un examen de nos services pour être reconnues défectueuses. Concernant les pneumatiques, l'avis du fournisseur, manufacturier ou réchappeur pourra être requis par la SA GOURDON avant acceptation de la garantie.

Les frais de port relatifs à la restitution des pièces soumises

à examen préalable sont dans un premier temps à la charge de leur propriétaire. Un avoir de frais de port sera établi ultérieurement en cas de garantie avérée.

Le remplacement des pièces ou réparations effectués durant la période de garantie, ne modifie d'aucune manière la durée de garantie.

L'immobilisation des matériels pendant la garantie ne donne droit à aucune indemnité, ni prise en charge par la SA GOURDON ou ses concessionnaires des éventuels moyens de remplacement temporaires mis en œuvre par nos clients. Toutes conséquences directes ou indirectes, telles que retards de planning, pertes financières, pertes d'exploitation, sont exclues du champ de garantie. Toute intervention sous garantie réalisée par nos concessionnaires, s'étend au siège ou centre technique du concessionnaire. Les frais de déplacement de nos concessionnaires sont exclus du champ de garantie.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Sauf stipulation contraire, l'acquéreur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas en disposer par quelques moyens que ce soit ni en pleine propriété ni par constitution de gage ou nantissement avant paiement intégral du prix. Le matériel vendu demeurera jusqu'à parfaite libération de l'acheteur, le gage des Ets GOURDON.

Le défaut du paiement d'un seul terme à son échéance, rendra exigible immédiatement le solde du prix ainsi que l'ensemble de toutes les factures en cours de recouvrement ou donnera aux Ets GOURDON et à son choix le droit exprès à la suite d'une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse de résoudre le présent marché et reprendre les matériels vendus sans aucune formalité judiciaire.

Dans ce dernier cas, les versements effectués lui seront acquis de plein droit à titre de dommages et intérêts, sans préjudice des indemnités que nous pourrions réclamer pour dépréciation des matériels repris. Jusqu'au paiement intégral du prix, les Ets GOURDON se réservent le privilège du vendeur. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société par l'acquéreur de tout ou partie de son matériel les sommes restants dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que ce soient les conditions antérieures.

Les sommes non payées à l'échéance ou devenues exigibles par le fait de l'acheteur porteront de plein droit intérêt sur la base du taux des avances de la Banque de France majoré de deux points et seront majorées de tous frais de recouvrement, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, la vente sera résolue de plein droit et sans formalité, 8 jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée en tout ou en partie sans effet pendant que ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

JURIDICTION

Clause attributive de compétence : toute contestation relative à l'exécution de la présente commande est de la compétence des tribunaux du siège social du vendeur même en matière de référé et même en cas de pluralités de défendeurs.